

**BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE**

Le 13 décembre 2023, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 7 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique ESCARON, Président.

Nombre de membres en exercice : 32 représentants 44 voix
 Nombre de membres présents : 19 représentants 24 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 21 représentants 26 voix

Délibération n° BS-2023/57

Objet : Journée de solidarité 2024

LISTE DES PRESENTS :

1° COLLEGE 1 représentant = 6 voix BERANGER Nathalie	5° COLLEGE 1 représentant = 1 voix CLOUZEAU Dominique
2° COLLEGE 1 représentant = 1 voix DOLGOPYATOFF BURLET Céline	DELPHIN Maurice ESCARON Dominique EYMERY Clémentine
3° COLLEGE 1 représentant = 1 voix GUIGUE Gilbert WOLFF Corine	GUSMEROLI Stéphane MICHALLET Bernard MOREL Véronique
4° COLLEGE 1 représentant = 1 voix BAABAA Jimmy HABFAST Claus	6° COLLEGE 1 représentant = 1 voix BELLINGHERY Éric DELCAMBRE Philippe
	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix MACHON Martine MILLET Régine PICHON-MARTIN Bertrand SEGUIN Marie-José

LISTE DES EXCUSES ET POUVOIRS :

1° COLLEGE pouvoir = 6 voix	5° COLLEGE pouvoir = 1 voix MONIN Michelle
2° COLLEGE pouvoir = 1 voix GERIN Anne à DOLGOPYATOFF BURLET Céline	
3° COLLEGE pouvoir = 1 voix	6° COLLEGE pouvoir = 1 voix LAVAL Sylvain
4° COLLEGE pouvoir = 1 voix BONNARDON Pierre à ESCARON Dominique	7° COLLEGE 1 représentant = 1 voix

Votants (en voix) : 26
 Exprimés (en voix) : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Journée de solidarité 2024

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée et à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution prévue au 1° de l'article 11 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées pour les employeurs.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique paritaire.

PROPOSITION DE DECISION

Après consultation du personnel, le choix s'est porté sur le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur. Pour le personnel non soumis aux RTT, une journée supplémentaire de travail d'une durée de 7 heures doit être accomplie selon les modalités fixées par l'autorité.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE:

- ***D'accepter que le personnel du Parc travaille un jour de RTT,***
- ***D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

Ainsi fait et délibéré le 13 décembre 2023,
Pour copie conforme, Le Président

Publiée le **14 DEC. 2023**

